

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 13 mars 2017, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : **MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;**
 A.PIRNAY, Bourgmestre Président ff ;
 R.JANCLAES, A.SCHEEN, Echevins ;
 M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
 J.XHAUFLAIRE, A.DEROME, P.ROMBACH, P.KISTEMANN,
 M.C.BECKERS, N.THÖNNISSEN, D.PALM, épouse GERKENS,
 J.M.PEIFFER, F.CROSSET, M.PIRARD, et M.GLINEUR, Conseillers ;
 C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Installation de Monsieur Michel Glineur en tant que Conseiller communal en remplacement de Madame Rose-Marie Parée - Prestation de serment.
2. Communications diverses.
3. Tutelle sur les actes de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Compte de l'exercice 2016 - Approbation.
4. Publifin - Assemblée générale extraordinaire du 30.03.2017 - Ordre du jour - Approbation.
5. Délégués de la Commune au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces suite à l'adoption de l'avenant au pacte de majorité - Désignation.
6. Conseiller en énergie - Rapport d'avancement final 2016 - Approbation.
7. PCDR - Rapport 2016 de la CLDR sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural - Programmation 2017 - Approbation.
8. Personnel communal - Vacance de deux postes d'employés d'administration, d'un poste de comptable et d'un poste d'ouvrier qualifié - Lancement des procédures de nominations - Choix des modalités - Décision.
9. Cession gratuite à la Commune par la sprl Batico de la rue des Abeilles et de ses dépendances et rétrocession gratuite d'une superficie de 80 m² à front de la rue du Thier - Décision.
10. Nettoyage des vitres des bâtiments communaux - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
11. Accueil Temps Libre - Convention avec l'ONE - Approbation.
12. Procès-verbal de la séance du 13 février 2017 - Approbation.

HUIS CLOS

13. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
 14. Membre du personnel enseignant - Demande de prise de pension - Prise d'acte et acceptation.
 15. Procès-verbal de la séance du 13 février 2017 - Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Installation de Monsieur Michel Glineur en tant que Conseiller communal en remplacement de Madame Rose-Marie Parée - Prestation de serment.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 9 mai 2016 par laquelle il prenait acte de l'incompatibilité de siéger de Madame Laurence Kistemann-Leduc, 1^{er} suppléant de la liste Union, du désistement définitif de Madame Tarikwa Vilvörder, 2^{ème} suppléant de la liste Union, et validait les pouvoirs du Conseiller communal, 3^{ème} suppléant de la liste Union, Monsieur Michel Glineur, et l'installait dans ses fonctions de Conseiller communal, en remplacement de Madame Rose-Marie Parée, Conseillère communale du groupe « Union » en congé de ses fonctions pour cause de maladie de longue durée ;

Considérant le décès, survenu le 4 février 2017, de Madame Rose-Marie Parée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein du Conseil communal ;

Considérant que l'incompatibilité de siéger de Madame Laurence Kistemann-Leduc est toujours d'application ;

Considérant qu'à la date de ce jour Monsieur Michel Glineur continue à remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues à l'article L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

Valide les pouvoirs du susnommé.

Considérant que l'élu, dont les pouvoirs ont été validés, prête entre les mains du Bourgmestre faisant fonction le serment prévu par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge.* »

Monsieur Michel Glineur est alors installé dans ses fonctions de Conseiller communal. Il achèvera le mandat de Madame Rose-Marie Parée.

2) Communications diverses.

Approbations par la tutelle.

Le budget de l'exercice 2017 a été approuvé par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, par arrêté pris en séance du 22 février 2017, transmis par lettre en date du 22 février 2017. Il se clôture, au service ordinaire, tel que réformé, par un boni de 56.418,82 € à l'exercice propre et par un boni global de 898.681,46 €, et, au service extraordinaire, par un mali à l'exercice propre de 533.460,28 € et par un boni global de 113.180,62 €.

La délibération du 19 décembre 2016, par laquelle le Conseil communal décide de ne pas lever, pour l'exercice 2017, la taxe sur les mines, minières et carrières, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, par arrêté pris le 6 février 2017, transmis en date du 6 février 2017.

La délibération du Conseil communal du 9 janvier 2017, relative à l'adaptation du chapitre 3 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal relatif aux Commissions, a été approuvée par délégation du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, approbation transmise en date du 8 février 2017.

3) Tutelle sur les actes de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Compte de l'exercice 2016 - Approbation.

Le Conseil,

M.C. Beckers, épouse du Président de la fabrique d'église, s'étant retirée ;

Vu le décret du 13 mars 2014, en vigueur le 1^{er} janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les chiffres du compte de l'exercice 2016 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach, déposé à l'administration accompagné de ses pièces justificatives en date du 09 février 2017 ;

Vu le rapport du chef diocésain daté du 10 février 2017 et parvenu à l'administration communale le 15 février 2017 ;

Considérant que le compte de l'exercice 2016 arrêté par le conseil de fabrique d'église le 31 janvier 2017 porte :

- En recettes la somme de 35.975,95 €
- En dépenses la somme de 20.486,24 €
- Et clôture par un boni de 15.489,71 €

Considérant que le chef diocésain a arrêté et approuvé ledit compte ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit compte tel qu'arrêté et approuvé à l'initiative du chef diocésain :

- En recettes la somme de 35.975,95 €
- En dépenses la somme de 20.486,24 €
- Et clôture par un boni de 15.489,71 €

La participation financière de la Commune étant de 1.152,06 € au service ordinaire ;

A l'unanimité, approuve le compte de l'exercice 2016 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach, portant :

- En recettes la somme de 35.975,95 €
- En dépenses la somme de 20.486,24 €
- Et clôture par un boni de 15.489,71 €

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'Evêché de Liège, rue des Prémontrés 40 à 4000 Liège.

4) **Publifin – Assemblée générale extraordinaire du 30.03.2017 – Ordre du jour – Approbation.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Publifin ;

Considérant que par lettre du 23.02.2017 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le jeudi 30.03.2017 ;

Vu les statuts de Publifin ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

- Statue sur les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de Publifin du 30.03.2017 :

Par 1 voix pour, 6 voix contre (A. Pirnay, M.C. Beckers, F. Crosset, N. Thönnissen, J.M. Peiffer et M. Glineur) et 4 abstentions (A. Scheen, J. Xhaufaire, P. Rombach et A. Derome), n'approuve pas le point

1. Fixation du nombre d'Administrateurs (passage du 27 à 11 membres et suppression d'un mandat de Vice-Président) ;

Le Conseil communal propose un amendement consistant à confier au nouveau Conseil d'administration, tel qu'il sera composé à l'issue du vote de l'Assemblée générale sur le point 9 du présent ordre du jour, l'éventualité d'un élargissement du Conseil d'administration :

- à des représentants des travailleurs, avec voix consultative, conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
- à des administrateurs indépendants représentant les usagers,

laquelle proposition sera soumise à la délibération des associés lors d'une seconde Assemblée générale.

Il s'agit de rencontrer les volontés du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en permettant la participation des travailleurs, comme ce fut le cas par le passé. Il s'agit également d'étudier la possibilité d'intégrer des représentants des usagers en tant qu'administrateurs indépendants. Des administrateurs indépendants sont recommandés par la doctrine relative à la bonne gouvernance des entreprises. Par ailleurs, il peut être intéressant dans le cadre d'une intercommunale d'y intégrer des administrateurs représentant les usagers, afin d'accentuer la défense de leurs intérêts et le lien avec la société civile.

A l'unanimité, approuve le point

2. Fixation du montant des jetons de présence des Administrateurs, sur recommandation du Comité de rémunération ;

Par 10 voix pour et 1 abstention (F. Crosset), approuve le point

3. Suppression du Bureau Exécutif (organe restreint de gestion) ;

Par 6 voix pour, 1 voix contre (A. Scheen) et 4 abstentions (J. Xhaufaire, F. Crosset, A. Derome et N. Thönnissen), approuve le point

4. Suppression de la possibilité statutaire de créer des Comités de secteurs ou de sous-secteurs ;

Par 1 voix pour, 7 voix contre (A. Pirnay, A. Scheen, M.C. Beckers, A. Derome, N. Thönnissen, J.M. Peiffer et M. Glineur) et 3 abstentions (J. Xhaufaire, P. Rombach et F. Crosset), n'approuve pas le point

5. Modifications statutaires (articles 17, 18, 19, 21, 22, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 38, 40, 43, 44, 45, 53, 56 et 62) ;

Le Conseil communal propose que les modifications statutaires soient en lien avec l'amendement déposé.

Il s'agit d'un amendement technique, ces modifications sur les statuts se faisant en fonction de l'amendement accepté.

Par 10 voix pour et 1 abstention (F. Crosset), approuve le point

6. Mission à confier au nouveau Conseil d'administration tel qu'il sera composé à l'issue du vote de l'Assemblée générale quant au point 9 du présent ordre du jour, consistant en l'analyse de toutes les pistes de réflexion quant au devenir de l'intercommunale, lesquelles seront soumises à la délibération des associés lors d'une seconde Assemblée générale ;

A l'unanimité, approuve le point

7. Démission des mandats d'Administrateurs : acceptation ;

A l'unanimité, approuve le point

8. A défaut de démission(s) présentée(s) du mandat d'Administrateur, révocation de(s) Administrateur(s) concerné(s) ;

Par 2 voix pour, et 9 voix contre (A. Pirnay, A. Scheen, J. Xhaufaire, P. Rombach, M.C. Beckers, F. Crosset, N. Thönnissen, J.M. Peiffer et M. Glineur), n'approuve pas le point

9. Elections statutaires (nomination de 11 Administrateurs) ;

Les noms des Administrateurs n'ont pas été communiqués.

- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Publifin pour suite voulue.

5) **Délégués de la Commune au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces suite à l'adoption de l'avenant au pacte de majorité - Désignation.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 28 novembre 2016 par laquelle il approuvait l'avenant au pacte de majorité ;

Considérant que le membre effectif représentant la Commune au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces est Monsieur José Xhaufnaire ;

Considérant qu'il est judicieux de déléguer l'Echevin de l'enseignement en tant que membre effectif représentant la Commune au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, désigne :

- Monsieur Arnaud Scheen, Echevin de l'enseignement,
 - Madame Marie-Colette Beckers, Conseillère communale,
- respectivement au titre de délégué effectif et délégué suppléant auprès du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces pour y représenter la Commune jusqu'à la fin de la présente mandature.

La présente délibération sera transmise au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces pour disposition.

6) Conseiller en énergie - Rapport d'avancement final 2016 - Approbation.

Le Conseil,

Vu l'Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, Paul Furlan, transmis le 11 mars 2015, visant à octroyer à la Commune d'Aubel, partenaire de la Commune de Baelen, le budget nécessaire aux actions dans le cadre du programme « Communes Energ-Ethiques », et plus particulièrement son article 5 §3, précisant que pour le 1^{er} mars 2017 la Commune fournira au Service Public de Wallonie, Département de l'Energie et du Bâtiment Durable, un rapport final de l'évolution de son programme (situation au 31 décembre 2016), qui portera sur les actions et investissements réalisés, les économies qui auront pu ou pourront être obtenues, le résultat des vérifications quant au respect des normes de performance énergétique dans le cadre de l'octroi des permis, le nombre de séances d'information grand public (permanences-guichet) et le résultat de la sensibilisation au niveau local, sur base d'un modèle qui lui sera fourni, et que ce rapport sera présenté au Conseil communal ;

Vu la dépêche du Service Public de Wallonie, Département de l'Energie et du Bâtiment Durable, Direction des Bâtiments Durables, référence BD/MED/Communes Energ/Ethiques/notification/, du 11 mars 2015, confirmant l'octroi d'une subvention en vue de couvrir les frais de fonctionnement nécessaires aux actions du programme « Communes Energ-Ethiques » pour 2015/2016 ;

Attendu que la Commune de Baelen, en partenariat avec la Commune d'Aubel, a signé la charte de la « Commune Energ-Ethique » ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport d'avancement final 2016 établi par le conseiller en énergie.
- De charger le conseiller en énergie du suivi de ce rapport.

Un extrait de la présente délibération ainsi que le rapport seront transmis à Madame Dorn du Service Public de Wallonie et à Madame Duquesne de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

7) **PCDR - Rapport 2016 de la CLDR sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural - Programmation 2017 - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Revu sa délibération du 13 janvier 2003 par laquelle le Conseil décidait de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire communal ;

Revu sa délibération du 14 avril 2009 par laquelle le Conseil adoptait le Programme communal de développement rural, approuvé par arrêté du Gouvernement wallon le 29 janvier 2010 ;

Revu sa délibération du 13 décembre 2010 par laquelle le Conseil adoptait les termes de la convention à signer avec la Région wallonne, représentée par Monsieur Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, ayant le Développement rural dans ses attributions, concernant l'aménagement du centre du village de Baelen au montant total de 1.100.000 € TVA comprise, dont 60% ou 660.000 € subsidiés par le Service Public de Wallonie, Direction du Développement rural, et 40% ou 440.000 € à charge communale ;

Vu la Convention-Exécution 2010 signée par l'autorité représentant la Région et datée du 12 décembre 2011 ;

Vu l'état d'avancement de ladite convention, à la date du 31 décembre 2016 ;

Vu le rapport établi par la Commission locale de développement rural en date du 1^{er} mars 2016 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 9 voix pour et 2 abstentions (D. Palm et J.M. Peiffer), approuve le rapport de la CLDR pour l'année 2016.

Un extrait de la présente délibération ainsi que le rapport 2016 sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural et le procès verbal de la CLDR validant le rapport annuel seront transmis, en version papier, à Monsieur le Ministre Collin, à la Commission Régionale de l'Aménagement du Territoire (CRAT), au SPW, DGO3, Direction du Développement rural, Service central et Service extérieur de Huy, et en version électronique à l'adresse rapport.annuel.odr@spw.wallonie.be ainsi qu'à la FRW.

8) **Personnel communal - Vacance de deux postes d'employés d'administration, d'un poste de comptable et d'un poste d'ouvrier qualifié - Lancement des procédures de nominations - Choix des modalités - Décision.**

Le Conseil,

Vu le statut administratif du personnel communal approuvé par le Collège provincial le 9/6/2011 et entré en vigueur le 1/7/2011, particulièrement en ses articles 1 §3 et 13 ;

Vu l'annexe au statut administratif du personnel communal relative aux dispositions particulières, telle que modifiée, particulièrement en son point A. Personnel administratif - Employé d'administration - D.4-Evolution de carrière et recrutement, son point D. Personnel spécifique - 2. Comptable - B.1-Recrutement et son point B. Personnel ouvrier - 4. Ouvrier qualifié - D.2-Promotion et recrutement ;

Vu le cadre statutaire du personnel communal, arrêté par le Conseil du 13/2/2017, qui prévoit 6 postes d'employés d'administration, 1 poste de gradué spécifique comptable et 5 postes d'ouvriers qualifiés ;

Considérant que la nouvelle loi sur le financement des pensions, dont le nouveau régime a débuté le 01/01/2012, a instauré une contribution de régularisation qui s'applique pour les nominations de contractuels à partir du 01/01/2017 ;

Considérant dès lors que les administrations locales qui nomment leurs contractuels au-delà d'un délai de cinq ans paient le surcoût de la pension du fonctionnaire au moyen d'une contribution de régularisation ;

Considérant que les calculs effectués pour trouver un équilibre financier entre la perte des avantages liés à l'engagement de contractuels et le gain des contributions de régularisation qui ne seront pas dues en procédant à des nominations, a mené à la conclusion qu'il convient de nommer 4 membres du personnel ;

Considérant que, compte tenu de ce qui précède, il est opportun de pourvoir à une partie des postes vacants au cadre ;

Considérant que le Collège propose de pourvoir à 2 postes d'employés, 1 poste de comptable et 1 poste d'ouvrier qualifié ;

Considérant que, parmi les membres du personnel, plusieurs personnes travaillent dans les liens d'un contrat de travail et sont dans les conditions pour postuler ces emplois statutaires ;

Considérant que la nature des postes à pourvoir ne nécessite pas un appel public largement diffusé ;

A l'unanimité, décide :

- 1) De déclarer vacants 2 postes d'employés d'administration, 1 poste de comptable et 1 poste d'ouvrier qualifié présents au cadre statutaire du personnel communal ;
- 2) De pourvoir à ces postes par la nomination de 2 employés d'administration à l'échelle D.4, 1 comptable à l'échelle B.1 et 1 ouvrier qualifié à l'échelle D.2 ;
- 3) De procéder à un appel public limité à un affichage dans les locaux de l'administration communale (maison communale et hall de voirie) à destination des agents communaux pendant 15 jours calendrier ;
- 4) Que l'appel public indiquera les postes vacants, les conditions générales et particulières auxquelles les nominations sont subordonnées ;
- 5) Que le délai d'introduction des candidatures sera de 15 jours prenant cours le jour où les offres d'emploi seront diffusées ;
- 6) De charger le Collège de toutes les modalités pratiques et des nominations ;
- 7) De ne pas constituer de réserves de recrutement ;
- 8) Que les nominations seront décidées avec effet rétroactif au 01/01/2017 dans la mesure où la réglementation l'autorise.

La présente délibération sera mise en œuvre dès l'approbation par l'autorité de tutelle du cadre du personnel voté par le Conseil communal le 13/02/2017.

9) **Cession gratuite à la Commune par la sprl Batico de la rue des Abeilles et de ses dépendances et rétrocession gratuite d'une superficie de 80 m² à front de la rue du Thier - Décision.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 9 janvier 2017 par laquelle il émettait un accord de principe à la cession gratuite, pour cause d'utilité publique et pour les incorporer au domaine public, de la rue des Abeilles et de ses dépendances, par la société Batico à la Commune, soit une superficie de 2.244 m², telle qu'elle figure sous teinte jaune au plan levé et dressé le 4 novembre 2016 par le Bureau Boland-Tailleur & associés s.a. de Liège, et la rétrocession gratuite, suite au bornage redéfinissant la limite entre le domaine privé et le domaine public, d'une superficie de 80 m² à front de la rue du Thier, par la Commune à la société Batico, telle qu'elle figure sous teinte rose au plan levé et dressé le 4 novembre 2016 par le Bureau Boland-Tailleur & associés s.a. de Liège ;

Vu l'enquête publique réalisée du 6 au 20 février 2017 portant sur le déclassement des parcelles constituant la rue des Abeilles et ses dépendances afin de les intégrer au domaine public ;

Vu le projet d'acte transmis par le notaire Jean-Luc Angenot de Welkenraedt ;

Considérant que l'opération de cession gratuite de la rue des Abeilles et de ses dépendances réunit toutes les conditions fixées par la loi pour être reconnue comme d'utilité publique et ainsi pouvoir bénéficier d'une exemption des droits d'enregistrement ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- d'accepter la cession gratuite, pour cause d'utilité publique et pour les incorporer au domaine public, de la rue des Abeilles et de ses dépendances, par la société Batico à la Commune, soit une superficie de 2.244 m², telle qu'elle figure sous teinte jaune au plan levé et dressé le 4 novembre 2016 par le Bureau Boland-Tailleur & associés s.a. de Liège,
- de rétrocéder gratuitement, suite au bornage redéfinissant la limite entre le domaine privé et le domaine public, une superficie de 80 m² à front de la rue du Thier, par la Commune à la société Batico, telle qu'elle figure sous teinte rose au plan levé et dressé le 4 novembre 2016 par le Bureau Boland-Tailleur & associés s.a. de Liège ;
- ces opérations se réalisant aux conditions reprises dans le projet d'acte transmis par le notaire Jean-Luc Angenot de Welkenraedt.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Monsieur le notaire Angenot pour rédaction de l'acte aux conditions reprises dans le projet d'acte.

10) **Nettoyage des vitres des bâtiments communaux - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §3 ;

Considérant le cahier des charges n°2017-002 relatif au marché « Nettoyage des vitres des bâtiments communaux » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché, d'une durée de 3 ans, s'élève à 9.917,36 € hors TVA ou 12.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense (3.305,79 € hors TVA ou 4.000,00 €, 21% TVA comprise) est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017, article 104/125-06, et qu'un montant identique sera inscrit aux budgets ordinaires des exercices 2018 et 2019 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2017-002 et le montant estimé du marché « Nettoyage des vitres des bâtiments communaux ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 9.917,36 € hors TVA ou 12.000,00 €, 21% TVA comprise, pour une durée de 3 ans.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.
3. Le crédit permettant cette dépense (3.305,79 € hors TVA ou 4.000,00 €, 21% TVA comprise) est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017, article 104/125-06, et un montant identique sera inscrit aux budgets ordinaires des exercices 2018 et 2019.

11) Accueil Temps Libre – Convention avec l'ONE – Approbation.

Le Conseil,

Considérant la demande de plus en plus grande de mise en place de structures d'accueil des enfants, et en particulier le mercredi après-midi dans le cadre d'activités structurées ;

Considérant que l'accueil du mercredi après-midi est repris dans le programme d'intention de la majorité en place pour la mandature 2012-2018 consigné dans sa déclaration de politique générale ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Considérant que l'ONE propose ce type d'accueil, encadré et qui tient compte du développement global de l'enfant ;

Vu le modèle type de convention proposé par l'ONE dans le secteur ATL (accueil des enfants durant leur temps libre) ;

A l'unanimité, approuve la convention type proposée par l'ONE à la Commune dans le secteur ATL et charge le Collège des modalités pratiques à sa mise en oeuvre.

La convention sera adressée à Monsieur Benoît Parmentier, Administrateur général de l'ONE, Office de la Naissance et de l'Enfance, chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles.

12) Procès-verbal de la séance du 13 février 2017 - Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2017 est approuvé, par 10 oui et 1 abstention (D. Palm, absente lors de ladite séance).

HUIS CLOS

La Directrice générale,

Par le Conseil,

Le Président ff,

C. PLOUMHANS

A. PIRNAY
